

Le 18 janvier 2019, dans le dossier numéro 540-61-094025-183 du district judiciaire de Laval, M. Jean Chamoun a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

Le ou vers le 19 janvier 2017, à Laval, monsieur Jean CHAMOUN, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre d'ingénieur dans une déclaration sous serment dans le dossier 540-17-011806-154 devant la Cour supérieure, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Jean Chamoun au paiement d'une amende de 1 500 \$, le tout sans frais.